



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

MW/PR

### Commission de la Force publique

#### Procès-verbal de la réunion du 29 avril 2014

##### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 11 et 20 mars 2014
2. Informations de Monsieur le Ministre sur l'évolution des travaux en matière de Sécurité intérieure

\*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, M. Gilles Baum (en rempl. de M. Alexander Krieps), Mme Claudia Dall'Agnol, M. Félix Eischen, M. Léon Gloden, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Roger Negri (en rempl. de M. Alex Bodry)

M. Etienne Schneider, Ministre de la Sécurité intérieure  
Mme Francine Closener, Secrétaire d'Etat à la Sécurité intérieure

Mme Andrée Colas, du Ministère de la Sécurité intérieure

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

\*

Présidence : Mme Claudia Dall'Agnol, Présidente de la Commission

\*

#### 1. Approbation de projets de procès-verbal

Les projets de procès-verbal sont approuvés sans observation.

## **2. Informations de Monsieur le Ministre sur l'évolution des travaux en matière de Sécurité intérieure**

Monsieur le Ministre fait savoir qu'il avait eu une première ronde d'entrevues avec le Syndicat National de la Police Grand-Ducale Luxembourg (SNPGL) et tous les groupements d'intérêts de la police pour une analyse générale de la situation. Les trois avant-projets en matière de police ont été adaptés en conséquence et présentés aux intéressés, en soulignant qu'il s'agit d'une base de travail. Au sujet de la réalisation d'un audit de la police, revendiquée dans le passé à la Chambre des Députés et prévue au programme gouvernemental, l'orateur est arrivé à la conclusion que certains points doivent faire l'objet d'un audit externe, alors que l'Inspection générale de la police (IGP) pourra être chargée de faire un audit interne sur d'autres.

L'audit externe sera mis en adjudication le plus tôt possible, afin de pouvoir charger l'auditeur de sa mission encore avant les vacances d'été. Par ailleurs, l'IGP sera informée à court terme des points à analyser par elle. Il importe de déterminer et de formuler avec précision les sujets. A cette fin, il avait été demandé au SNPGL et à tous les groupements d'intérêts d'indiquer les points qui, à leur avis, devraient faire l'objet d'un audit.

L'audit externe portera notamment sur les structures et l'organisation hiérarchique de la police. Il analysera aussi les différentes tâches pour déterminer celles qui doivent être exécutées par du personnel policier et celles qui peuvent être confiées à du personnel civil. Un audit externe est ici préférable à un audit interne, lequel pourra porter sur les missions et le fonctionnement de l'Unité de garde et de réserve mobile (UGRM), l'établissement et le contrôle des réquisitions, ou encore les comités de prévention communaux et intercommunaux.

Les conclusions tirées des audits seront prises en considération lors de la révision des avant-projets de loi. La police est en train d'élaborer un modèle (Leitbild), probablement terminé au mois de juin, dont les conclusions seront également considérées.

En ce qui concerne plus particulièrement la revendication du Service de Police Judiciaire (SPJ) d'introduire la carrière de rédacteur en parallèle à celle de l'inspecteur (B1), par analogie à d'autres pays où le niveau de la formation de base du personnel de police judiciaire est plus élevé qu'ici, Monsieur le Ministre ne met pas en doute l'existence de raisons pour une telle revendication. Il faut toutefois être conscient que la conséquence en serait que les inspecteurs du SPJ actuellement en fonction, de même que les inspecteurs de police, les militaires, les douaniers et les membres du personnel des établissements pénitentiaires se trouvant dans la même situation professionnelle réclameraient le même classement et la même rémunération. Concrètement, cela signifierait l'augmentation d'un grand nombre de salaires du niveau 11<sup>e</sup>(/3<sup>e</sup>) au niveau 1<sup>e</sup>(/13<sup>e</sup>) en période financière difficile. Monsieur le Ministre est d'avis qu'il faut procéder autrement : si un tel besoin existe au sujet des exigences de formation, seul un audit externe permet de le déceler. Tout en restant ouvert à la discussion, l'orateur considère comme intelligent de traiter à part ce dossier, d'ailleurs contesté par le SNPGL, afin de faire avancer la réforme de la police. Une solution sera recherchée après avoir pris connaissance des conclusions de l'audit externe.

Monsieur le Ministre déclare que la prochaine étape consiste à soumettre pour avis aux syndicats et groupements d'intérêts les listes des points devant faire l'objet d'un audit.

Une urgence se présente seulement au niveau des CPI (commissariats de proximité et d'intervention) dont un certain nombre fonctionne depuis des années en phase d'essai, mais

pour lesquels il n'existe pas encore de base légale. Se pose ainsi un problème de nomination et d'ancienneté du personnel des CPI. Monsieur le Ministre propose par conséquent de déposer prochainement un projet de loi, les syndicats et groupements d'intérêts ayant exprimé leur accord avec cette proposition.

Les membres du groupe parlementaire DP partagent l'approche de Monsieur le Ministre de garder en suspens le dossier des carrières, d'autant plus que des travaux relatifs aux carrières sont en cours dans la Commission de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

Un député ne peut se rallier à l'idée d'avoir recours à un auditeur externe. Un audit externe nécessite beaucoup plus de temps en raison du fait que l'auditeur doit d'abord se familiariser avec le système. En outre, le besoin d'un niveau de formation plus élevé est évident et ne nécessite pas d'audit. La question qui se pose est celle de savoir si l'introduction de l'exigence d'un diplôme de fin d'études secondaires ou secondaires techniques est limitée aux membres du SPJ ou non. Il s'agit d'une décision politique à prendre par le ministre. Un audit n'apporte pas de réponse à cette question et ne résout pas le problème. Il importe d'éviter une perte de temps, qui ne ferait qu'augmenter l'agitation au sein de la police.

L'orateur souhaiterait obtenir des précisions sur les points suivants :

1. Si Monsieur le Ministre décidait de ne pas créer une carrière nouvelle B1, est-ce qu'il envisagerait l'attribution de l'indemnité de 30 points au sujet de laquelle un accord avait déjà été trouvé dans le passé avec les concernés ?
2. En soulignant que le ministre précédent avait également des entrevues avec le syndicat et les groupements d'intérêts, le député réitère son souhait de ne pas perdre de temps. Si des modifications ponctuelles étaient prévues avant la réforme globale de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la police et l'Inspection générale de la police, par exemple en ce qui concerne les CPI, pourquoi le principe d'une communauté de commissariats ne serait-il pas instauré en même temps ?
3. Pour quelle raison l'IGP ne serait-elle pas chargée de faire un audit, alors qu'il s'agit d'un audit qualitatif et non quantitatif ?
4. Toujours dans le souci d'éviter une perte de temps, l'orateur suggère d'inscrire dans la loi, dans une première étape, le principe d'une direction du SPJ au sein de la direction générale de la police, principe sur lequel il y a consensus.
5. Il en va de même pour la réforme de l'IGP qui, selon l'orateur, pourrait rapidement être réalisée, des questions de détail (telle la composition de la direction de l'IGP) pouvant être clarifiées ultérieurement, le cas échéant.

Monsieur le Ministre explique qu'un audit externe et neutre est préférable, notamment en raison du climat de méfiance qui règne actuellement au sein de la police, de même qu'une réforme globale de la police effectuée de manière transparente. Les travaux de réforme étant par ailleurs en cours depuis 2009, le dépôt du projet de loi ne dépend pas de quelques semaines ou mois. En ce qui concerne la crainte d'une perte de temps due au fait que l'auditeur doit d'abord se familiariser avec le système, il est important que l'audit puisse être fait par un bureau luxembourgeois ayant de l'expérience dans le domaine de la réforme d'administrations.

Un député fait remarquer que la police est une administration à part. A sa connaissance, il n'existe pas de bureau au Luxembourg qui aurait déjà acquis de l'expérience dans ce domaine. Par ailleurs, différents schémas d'audit étant applicables au Luxembourg (schémas allemand / belge / français), il faudra se décider pour l'un d'eux.

Quant à une éventuelle attribution d'une indemnité de 30 points en cas de non-crédation d'une carrière B1, Monsieur le Ministre attend les résultats de l'audit avant d'entamer cette discussion. Une augmentation générale d'une carrière entière étant difficile à justifier,

l'orateur comprend toutefois que des besoins ponctuels existent, puisque certaines tâches du SPJ nécessitent une formation plus élevée. Il ne pourra cependant pas être satisfait au besoin en spécialistes hautement qualifiés par la création de la carrière B1 ou par une indemnité.

Au sujet de l'IGP, Monsieur le Ministre confirme que la réforme pourrait être réalisée rapidement, mais précise que cela n'était pas prévu initialement. Une discussion à ce sujet pourra néanmoins être menée.

Un membre de la Commission souhaiterait savoir si la réduction prévue du nombre de commissariats fera partie des points sur lesquels porteront les audits, ou si cette réduction est déjà une décision définitive, alors que la criminalité, en particulier les délits locaux (cambriolages, etc.), augmente significativement.

Monsieur le Ministre répond qu'une analyse interne a été faite par la police à ce sujet. Des projets-pilote ont été lancés et certaines communes, comme Niederanven et Betzdorf, ont elles-mêmes demandé de fusionner leurs commissariats. Un commissariat plus grand permet une meilleure disponibilité du personnel (permanences, patrouilles), la population se sentant plus en sécurité, et une réduction des coûts.

Un autre député est d'avis que le fonctionnement des grands commissariats doit également être analysé, puisque le fait d'être compétent pour un territoire plus grand pose le problème de l'arrivée tardive sur les lieux de l'infraction selon la distance à parcourir. Une telle analyse s'impose, d'autant plus que le sentiment d'insécurité des gens augmente.

La Commission sera tenue au courant par Monsieur le Ministre de l'évolution des travaux dans le domaine de la sécurité intérieure.

\*

Monsieur le Ministre proposera à la Commission une date pour une réunion sur le projet de loi 6648 portant création d'un lycée militaire d'enseignement secondaire à Ettelbruck.

Luxembourg, le 23 mai 2014

Le Secrétaire-administrateur,  
Marianne Weycker

La Présidente,  
Claudia Dall'Agnol